

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT **« Week-end in the desert »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par LaSCAD, SNC au capital de 20 160 Euros, dont le siège social est au 30 rue d'Alsace 92300 Levallois-Perret (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 319 472 775, agissant pour sa marque « NYX PROFESSIONAL MAKEUP ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté sur le site web www.nyxcosmetics.fr (le « Site ») pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu « Week-end in the desert » ;

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu ;

« **Tirage au sort** » : Choix des gagnants réalisé par tirage au sort d'une équipe NYX Professional Makeup chaque jour.

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société LaSCAD agissant pour sa marque "NYX Professional Makeup "

« **Jury** » : Jury de 2 personnes faisant partie de l'équipe NYX Professional Makeup qui procéderont à un tirage au sort

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera en 2 étapes, du mercredi 19 avril à minuit au 23 avril 2017 minuit compris (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'article 3.1 du présent règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est conditionné à la réalisation d'un achat au préalable sur le site www.nyxcosmetics.fr

Peut participer au Jeu toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu (état civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) qui aura passé une commande sur le site NYX Professional Makeup dans la durée du jeu mentionnée ci-dessus et qui possède un compte Instagram et/ou facebook.

Une seule commande par personne ne pourra être prise en compte dans la réalisation du tirage au sort.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se décompose en deux phases, détaillées ci-après :

3.2.1 COMMANDE SUR LE SITE NYX PROFESSIONAL MAKEUP

Dans le cadre du Jeu, le Participant est invité du 19 au 23 avril 2017 à minuit à participer au jeu Week-end in the desert, consistant pour le Participant à :

- Passer une commande sur le site. Sans montant minimum d'achat

3.2.2 POSTER UN MESSAGE SUR LES RESEAUX SOCIAUX POUR PARTICIPER AU JEU

Après avoir reçu la confirmation de la commande par email. Indiquer sur la photo annonçant le jeu ou le rappel du jeu sur Facebook et/ou instagram par 1 commentaire :

- Son nom
- Son prénom
- Et la phrase : " J'ai passé une commande sur le site NYX Professional Makeup "

A l'issue de ces deux étapes, et uniquement pour les personnes ayant complété les deux étapes, 5 personnes seront désignées gagnante d'un lot de produits d'une valeur de 100€ par un jury composé de deux personnes de l'équipe NYX Professional Makeup, qui procéderont à un tirage au sort. Chaque personne sera désignée par un tirage au sort par jour, une fois tous les 5 jours inclus dans les délais de participation. Ces gagnantes seront contactées par les réseaux sociaux et/ou email pour leur demander d'envoyer leur adresse postale.

Le lot sera envoyé dans un délai de 1 mois à compter de la date de validation des gagnants.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait conformément aux instructions décrites sur le présent règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique suivante :

- nyxfrance@gmail.com

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice. Les lots ne sauraient être attribués à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier toute publication, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de YouTube et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LOTS

- Lots des 5 gagnantes

Un ensemble de produit de la marque NYX Professional Makeup d'une valeur marchande de 100€. Chaque lot pourra comporter des produits différents.

Les Lots sont nominatifs et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que 5 finalistes ou le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment aux Lots proposés, d'autres Lots d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer les Lots, si les finalistes ou le gagnant ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) :

NYX PROFESSIONAL MAKEUP, 30 rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret ;

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 6 : CREATIONS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Les Participants affirment être titulaires des droits, notamment d'auteur, sur les Vidéos soumises dans le cadre du Jeu.

A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des Vidéos et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard. Elles assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

En participant au Jeu, chaque Participant accepte de concéder à l'Organisateur l'ensemble des droits patrimoniaux sur la Vidéo transmise à l'Organisateur dans le cadre du Jeu, ce qui comprend notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter, modifier, adapter, exploiter ou utiliser à des fins commerciales ou non commerciales, sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Organisateur.

Cette concession de droit est consentie de manière irrévocable, gratuite, pour le monde et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la première diffusion.

Cette cession emporte le droit pour l'Organisateur d'apporter à la Vidéo initiale toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'elles jugeront utiles.

En outre, la Vidéo pourra être accompagnée de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Les Participants garantissent à l'Organisateur que les Vidéos sont originales et libres de tous droits de tiers et qu'elles ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers.

Cette cession est consentie sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées.

Les Participants du Jeu s'engagent à réitérer leur consentement à cette cession dans le cadre d'un contrat de cession des droits de représentation et de reproduction des Vidéos.

Les Participants ont connaissance que les rapports annuels du Groupe L'OREAL sont accessibles sur Internet pour une durée illimitée.

Les Participants du Jeu acceptent à titre gratuit que leur image, leurs nom, prénom, pseudos Instagram et YouTube, soient utilisés dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courriel, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante :

- Direction NYX PROFESSIONAL MAKEUP France - 30 rue d'Alsace, 92300 Levallois-Perret

Ces données sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des finalistes et du gagnant, de l'attribution des Lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Si une défaillance dans le système de détermination des finalistes et du gagnant survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de finalistes ou de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des finalistes et du gagnant et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination effective des finalistes et du gagnant est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour toutes les Participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des finalistes et du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelle que nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du voyage, toute réclamation devant être adressée aux prestataires.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et d'un avenant au présent règlement qui sera déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT

Le présent règlement complet est déposé auprès de Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont l'étude est située au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
